



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau du 18 Novembre 2021

Délibération n° 2021-31

Étaient présents :

Administrateurs présents : Max Roustan – Christophe Rivenq – Bernard Saleix – Anne-Lyse Messenger -
Richard Hillaire - Marie-Christine Peyric – Jacques Foulquier

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Philippe Curtil – Directeur Général
Alexia Debornes – Didier Barthélémi

Secrétariat assuré par : Sylvie Iaquina

**« RESIDENCE CAPITELLE D'ORFAN » à Nîmes Métropole
Cession et Acquisition de terrain pour le projet de réalisation de la ligne
T2 du Tram'Bus Diagonal
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport n° 2021-31 annexé et après en avoir délibéré :


-Autorise le Directeur Général à signer tout acte permettant la réalisation de cette cession et de cette acquisition.

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le

02 DEC. 2021

Bureau du Courrier

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL


Philippe CURTIL



Séance du 18 novembre 2021

Rapport n° 2021- 31

Maîtrise d'ouvrage

« RESIDENCE CAPITELLE D'ORFAN – NIMES »

Cession et acquisition de terrain à Nîmes Métropole pour le projet de réalisation de ligne T2
du Tram'Bus Diagonal
DELIBERATION MODIFICATIVE

Pièce(s) Annexe(s) : Délibération n° 2020-12 du 27 février 2020

Plan de régularisation foncière

Extraits du plan cadastral

A la suite d'un arrêté pris par le Préfet du Gard le 27 décembre 2018 pour cause d'utilité publique et dans le cadre du projet de réalisation de la ligne T2 du Tram'Bus Diagonal de Nîmes Métropole, le TGI de Nîmes a rendu, le 20 juin 2019, une ordonnance d'expropriation d'une portion de terrain appartenant à Logis Cévenols.

Une évaluation a été réalisée par la Direction générale des Finances Publiques le 14 juin 2018 d'un montant de 85 € le mètre carré.

La cession de parcelle a été validée par Logis Cévenols par délibération en date du 20 juin 2019. Par acte notarié des 23 juin et 3 juillet 2020, Nîmes Métropole a acquis auprès de Logis Cévenols un terrain de 55m² pour 4 675 € augmenté d'une indemnité de 935 €.

Cependant, le projet du Tram'Bus a été modifié et la contenance des surfaces a changé.

Il est aujourd'hui demandé à Logis Cévenols :

- de vendre à Nîmes Métropole la parcelle DC 0588 issue de la parcelle DC 561 d'une contenance de 3m² pour 255€

-d'acquérir, dans le cadre d'une rétrocession suite à expropriation, la parcelle DC 0589 issue de la parcelle DC 562 propriété de Nîmes Métropole d'une contenance de 37 m² pour 3 145 €

Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :

D'autoriser le Directeur Général à signer tout acte permettant la réalisation de cette cession et de cette acquisition.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Bureau du 27 février 2020

Délibération n° 2020-12

Étaient présents :

Administrateurs présents : Bernard Saleix – Jacques Foulquier - Anne-Lyse Messenger – Alain Pialat
Marie-Christine Peyric

Absents excusés :

Max Roustan avec pouvoir à Bernard Saleix
Bernard Hillaire avec pouvoir à Jacques Foulquier
Alain Pialat

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Philippe Curtil – Directeur Général
Didier Barthélémi et Cyril Laurent

Secrétariat assuré par : Brigitte Abitabile

« RESIDENCE CAPITELLE D'ORFAN – NÎMES »

**Cession d'un terrain à NÎMES METROPOLE pour le projet de réalisation de la ligne
T2 du Tram'Bus Diagonal**

Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport n° 2020-12 annexé et après en avoir délibéré :

- Autorise le Directeur Général à signer tout acte permettant la réalisation de cette cession.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Philippe CURTIL

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2020

Acte de mariage

93_BE-03-494-075643-2020-02-02-01_02

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2020

Agglomération de Nîmes Métropole

99_DE-030-490075645-20200227-EU_CH_07_02



OPH ALÈS AGGLOMÉRATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 février 2020

Rapport n° 2020-12

Maîtrise d'Ouvrage

**« RESIDENCE CAPITELLE D'ORFAN – NÎMES »
Cession d'un terrain à NÎMES METROPOLE pour le projet de réalisation de la ligne
T2 du Tram'Bus Diagonal**

Pièce(s) Annexe(s) : Ordonnance d'expropriation du 20 juin 2019
Extrait du plan cadastral.

A la suite d'un arrêté pris par le Préfet du Gard le 27 décembre 2018 pour cause d'utilité Publique et dans le cadre Projet de réalisation de la ligne T2 TRAM'BUS DIAGONAL de NÎMES METROPOLE, le TGI de Nîmes a rendu une ordonnance d'expropriation le 20 juin 2019 d'une portion de terrain appartenant à LOGIS CEVENOLS. Le bien concerné est une parcelle située sur la commune de Nîmes au 111 rue Jacques Baby, d'une contenance de 55 m², référencée au Cadastre à la section DC n° 562.

Une évaluation a été réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques le 14 juin 2018 d'un montant de quatre mille six cent soixante-quinze euros (**4.675,00 €**).

Ce montant serait complété par une indemnité de 800,00 € environ.

Par conséquent, dans le cadre de cette procédure, il est demandé à LOGIS CEVENOLS de procéder à la cession de ce bien au bénéfice de Communauté d'Agglomération de NÎMES METROPOLE.

Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :
D'autoriser au Directeur Général à signer tout acte permettant la réalisation de cette cession.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2020

Appréciation des documents

90_DE-030-100475645-20200227-8U_09_07_01

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NIMES

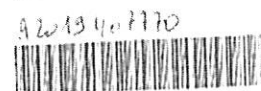
du Secrétaire Greffe
Garde le Tribunal de Nîmes
BERNARD FRANÇOISE
JULIEN PEULLE-FRANÇOIS

ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

DU

20 juin 2019

24/06/2019 2019 040092 CO
Cohortaire DUCHENNE MAE



OBJET : PROJET DE REALISATION DE LA LIGNE T2 TRAM'BUS DIAGONAL DE NIMES METROPOLE.

Nous, Marie Lucie GODARD, Juge de l'expropriation du département du Gard, conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, assistée de Stefania MATTHIA, Greffier,

Vu la requête de Monsieur le Préfet du Département du Gard en date du 12 Avril 2019,

Vu les articles L 110-1 à L 531-1 et R 111-1 à R 522-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'article R 221-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté du Préfet du Département du Gard du 15 Octobre 2018 portant déclaration d'utilité publique du PROJET DE REALISATION DE LA LIGNE T2 TRAM'BUS DIAGONAL DE NIMES METROPOLE et autorisant à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet,

Vu le plan parcellaire des terrains ou bâtiments à exproprier et la liste des propriétaires,

Vu l'arrêté du Préfet du département du Gard en date du 19 Juin 2018 ordonnant l'enquête prescrite par les articles R 112-1 à R 132-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et désignant Monsieur Jean-Louis BLANC en qualité de commissaire enquêteur,

Vu un exemplaire dudit arrêté et le certificat de publication et d'affichage dressé le 22 Juin 2018 par Monsieur le Maire de NIMES certifiant que l'affichage a eu lieu ce jour en mairie,

Vu les numéros des journaux d'annonces légales diffusés dans le département publiés huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et le rappel dans les huit premiers jours de celle-ci, soit Midi Libre et la Marseillaise, les 22 Juin 2018 et 13 Juillet 2018, contenant l'avis d'ouverture d'enquêtes visant l'arrêté préfectoral du 19 Juin 2018,

page 1/4

Le 02/03/2020

Agg. de Nîmes Métropole

93_DE - 830 - 490 075 645 - 20200227 - RU_DA_27_00

Vu la lettre recommandée notifiant à

LOGIS CEVENOLS - OPH ALES AGGLOMERATION
Etablissement public local à caractère industriel ou commercial
Immatriculé au RCS de NIMES sous le n° 490 075 645
Représenté par ROUSTAN Max Aimé Bernard, président, domicilié 433 quai
de Bilina - 30318 ALES CEDEX
Accusé de réception signé le 29 Juin 2018
dont le siège social est sis 433 quai de Bilina - 30318 ALES CEDEX

le dépôt du dossier en mairie,

Vu l'avis du commissaire enquêteur en date du 14 Septembre 2018 et la lettre
de transmission du dossier avec cet avis au Préfet du département du Gard,

Vu l'arrêté pris par le Préfet du département du Gard le 27 Décembre 2018
qui a déclaré cessible immédiatement pour cause d'utilité publique divers immeubles,
portions d'immeubles et droits réels immobiliers indiqués audit arrêté et nécessaire
pour parvenir à l'exécution de l'acte d'utilité publique sus-énoncé.

Déclarons expropriés immédiatement pour cause d'utilité publique les
immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers désignés ci-après
dont l'acquisition est nécessaire pour parvenir à l'exécution de l'acte déclaratif
et ce conformément au plan parcellaire.

En conséquence, envoyons l'autorité expropriante :

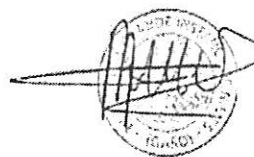
Communauté D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE
dont le siège social est sis 3 rue du Colisée - 30947 NIMES CEDEX 9

en possession des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers
sus-indiqués à charge par elle de se conformer aux dispositions du livre III de
la première partie et du titre III du livre II du code de l'expropriation pour
cause d'utilité publique.

Fait à Nîmes, le 20 Juin 2019

LE GREFFIER

LE JUGE DE L'EXPROPRIATION



Le 02/03/2028

Service des Impôts des Particuliers

99_DE-02-450975048-20280227-RII_C01_07_02

Références		C10		Commune: NIMES (30)		Situation au 18/12/2018				
Indications cadastrales		Propriétaires		Empreintes		Reliquat				
Lieu dit / N° et rue	Section / N°	Nature	Surface en m²	Origine de propriété	Etat Civil / Identification personne morale	Date et Lieu de Naissance / R.C.S. N°	Section / Surface en m²			
111 rue Jacques Babby	DC 188	Sol	22752	Acte du 03/08/2018 (N° CIVAMPYRUCHE-SEMANGO, ALIS) en cours de publication au SPF de Nîmes 1	LOUIS CEVENOL - OPH ALIS AGGLOMERATION Etablissement public local à caractère industriel ou commercial 433, quai de Billon 30018 ALIS CEDEX Représentée par ROUSTAN Max Aimé Bernard Président, Domicile 433, quai de Billon (30018) ALIS CEDEX	R.C.S NIMES 450 075 945	DC 582	55	DC 581	12667

27 DEC. 2018

la Préfète

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2020

Aspirateur de papier

99_DE-010-400075645-20200227-EU_CA_27_02

Je soussignée, Stefania MAITHEA, Greffier au Tribunal de Grande Instance de NIMES, certifie la présente exactement collationnée, conforme à la minute établie sur 4 pages et à l'expédition destinée à recevoir la mention de transcription

Fait à Nimes, le 20 Juin 2019.

Le Greffier,



COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE 20 JUIN 2019



page 4/4

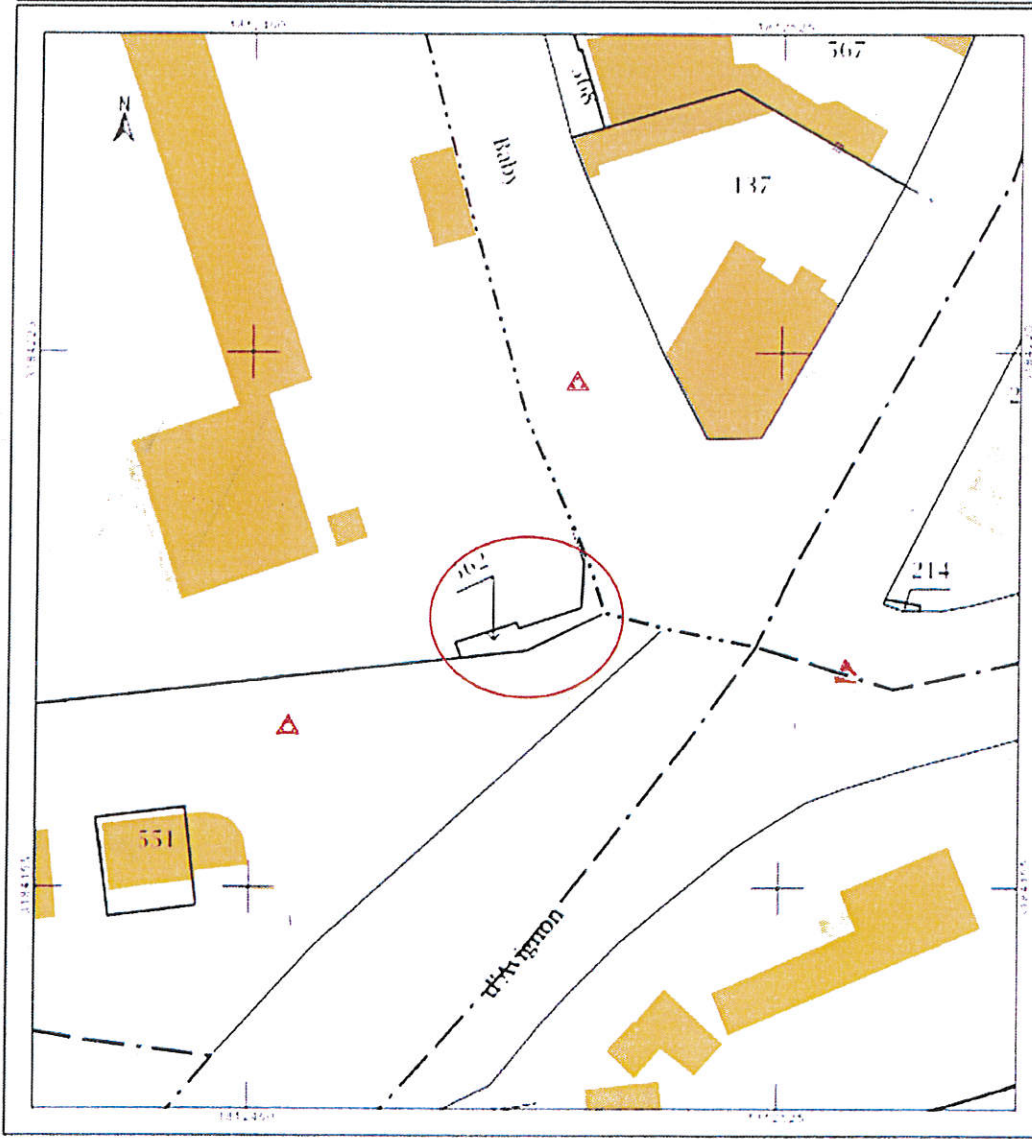
REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2020

Ag. d'urbanisme d'Espéranche

99_BE-030-488075645-2620027-BA_09_27_02

Departement GARD	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan est libre sur internet pour parvenir à la commune de Nîmes 47, Rue Sarrasin Bouché - 30000 30032 NÎMES Cedex 3 tel. 04 67 87 80 82 fax 04 67 87 87 11 cfd@nimes.fr
Commune NÎMES		Cet extrait de plan vous est destiné par
Section 01 Folio 500 DC 01		
Echelle d'origine : 1/500 Echelle d'édiction : 1/500		
Date de mise à jour : 11/02/2020 Révision : 14 Révis		
Code de commune cadastrale : 30032-01-01 N° M. de la commune : 1414 Les notes au plan		





3, rue du Collisée
30947 Nîmes cedex 9
Tel : 04 66 02 55 71
Accueil Nîmes Métropole : 04 66 02 55 55

COMMUNE DE NIMES



BHNS T2 - Parcelles DC 561, 562

PLAN DE REGULARISATION FONCIERE

ECHELLE 1/200

Système de référence planimétrique RGF93 - CC44
Système de référence altimétrique NGF - IGN69

PRESTATAIRE GEOMETRE :



Immeuble Beauvallon
97 Rue Grieg - 30900 Nîmes
Tel : 04 66 62 60 10 - Fax : 04 66 62 60 18
L'expert géomètre : richier@richier-geometre.com
www.richier-geometre.com
RICHIER - Nîmes - Nîmes

DOSSIER No : GF1097_54

INFORMATIQUE : GF1097_54_DIVISION_DC562-561.dwg

REFERENCES TECHNIQUES

OPERATION NIM N° :

DATE : 23/09/2021

REFERENCES ADMINISTRATIVES

MARCHE NIM N°170281

Notifié le 24/10/2017

REDACTEUR

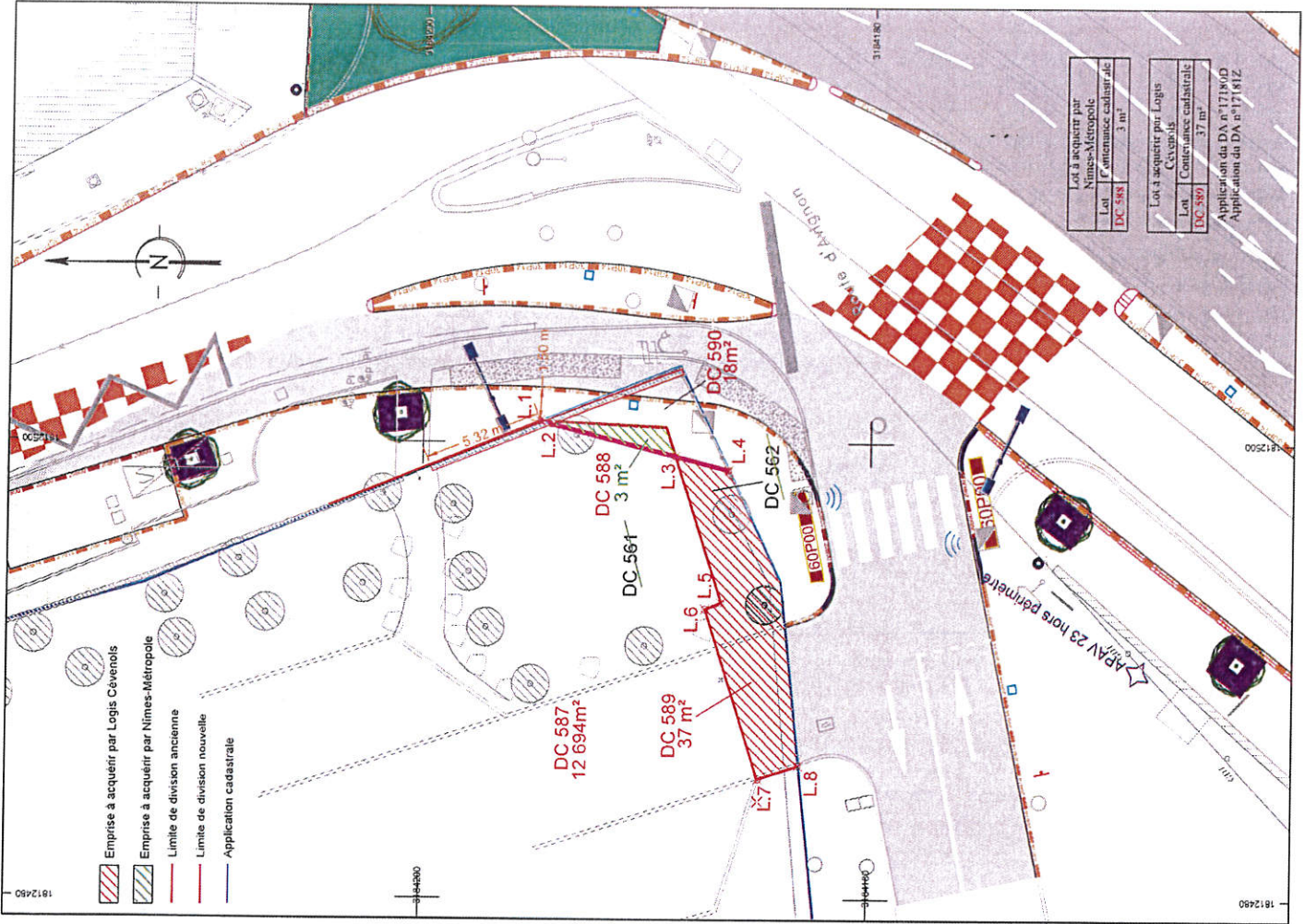
D. P.

VERIFICATEUR

J.-M. RICHIER

APPROBATEUR

J.-M. RICHIER



Lot à acquérir par
Nîmes-Métropole
Lot 1^{er} annexe cadastrale
DC 588 3 m²

Lot à acquérir par Logis
Cévenols
Lot 1^{er} annexe cadastrale
DC 589 37 m²

Application du DA n°171800
Application du DA n°171812

Commune :
NIMES (189)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 17180 D
Document vérifié et numéroté le 12/10/2021
A SDIF de Nîmes
Par Sonia JOUCLA
Inspectrice PTGC
Signé

NIMES
67 Rue Salomon Reinach

30032 NIMES Cedex 1
Téléphone : 04.66.87.60.82
Fax : 04.66.87.87.11
cdf.nimes@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : DC
Feuille(s) : 000 DC 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/10/2021
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par RICHER JEAN MICHEL (2)
Réf. :
Le 23/08/2021

Modification demandée par Procès verbal du cadastre

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Commune :
NIMES (189)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 17181 Z
Document vérifié et numéroté le 12/10/2021
ASDIF de Nîmes
Par Sonia JOUCLA
Inspectrice PTGC
Signé

NIMES
67 Rue Salomon Reinach

30032 NIMES Cedex 1
Téléphone : 04.66.87.60.82
Fax : 04.66.87.87.11
cdif.nimes@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : DC
Feuille(s) : 000 DC 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 12/10/2021
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires de ----- ont pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par RICHER (2)
Réf. :
Le 23/08/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan remis par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

